



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du Comité Syndical du 29 janvier 2024

DCS n°2024-03

Date de convocation :
15 janvier 2024

Délégués en
exercice : 48

Titulaires : 24
Suppléants : 6
Absents non
remplacés : 18

Quorum : 25

Votants : 30

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-neuf janvier, à quatorze heures trente, le Comité Syndical s'est réuni au siège du Syndicat Mixte du Bassin de Vie d'Avignon, au nombre prescrit par la loi. La Présidence de la séance est assurée par Stéphane GARCIA, le 1^{er} Vice-Président pour la première partie du Comité Syndical et la mise au vote des délibérations suivantes.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Paul Roger GONTARD, M. Steve SOLER, Mme Jeanine DRAY, Mme Annick DUBOIS, M. Pierre JOUVENAL, M. Michel BERARDO, M. Jacques DEMANSE, Mme Pascale BORIES, Mme Nathalie LE GOFF, M. Michel TERRISSE, M. Christian GROS, M. Stéphane MICHEL, Mme Pascale CHUDZIKIEWICZ, M. Stéphane GARCIA, M. Nicolas PAGET, Mme Claudine MAFFRE, M. Thierry VERMEILLE, M. Xavier MARQUOT, M. Denis SABON, M. Fabrice LEAUNE, M. Pascal CROZET, M. Marc GABRIEL, Mme Patricia LISPAL-GONDRAN, Mme Florence GOURLOT.

ÉTAIENT ABSENTS REPRÉSENTÉS :

M. Daniel BELLEGARDE représenté par Mme Dominique ANCEY
M. Franck JOUSSELIN représenté par M. Grégoire SOUQUE
M. Michel DOUCENDE représenté par M. Jean-Marc BORIE
M. Jean BERARD représenté par Mme Chantal GONNET OLIVI
M. Christophe REYNIER-DUVAL représenté par M. Mariel MARTIN
Mme Christine LANTHELME représentée par Mme Annie AVON

ÉTAIENT ABSENTS NON REPRÉSENTÉS :

Mme Cécile HELLE (Excusée), M. Joël PEYRE (Excusé), M. Claude MOREL (Excusé), Mme Aurore CHANTY (Excusée), M. Patrick SUISSE (Excusé), M. Patrick SANDEVOIR (Excusé), M. Serge MALEN (Excusé), M. Yvan BOURELLY (Excusé), M. Joël GUIN (Excusé), M. Hervé BERENGUER (Excusé), M. Jean Claude RUSCELLI (Excusé), M. Fulgencio BERNAL (Excusé), M. Didier CARLE (Excusé), M. Claude AVRIL (Excusé), M. Jean-Pierre FENOUIL (Excusé), M. Yann BOMPARD (Excusé), Mme Christine WINKELMANN (Excusée), M. Louis DRIEY (Excusé)

Secrétaire de séance : Mme Jeanine DRAY

OBJET : Cotisation membre fondateur AURAV – Exercice 2024

Rapporteur : Stéphane Garcia



Par délibération n°2023-15 du 11 décembre 2023, le SMBVA a signé avec l'Agence d'Urbanisme Rhône Avignon Vaucluse (AURAV) sa convention cadre pluriannuelle pour les années 2024-2025-2026, dont le montant est resté inchangé (153 000€).

En sa qualité de membre fondateur de l'AURAV, le SMBVA participe également à son financement au travers d'une cotisation dont le montant est fixé chaque année par le Conseil d'Administration de l'AURAV. Lors de sa séance du 18 décembre 2023, ce dernier a défini la cotisation du SMBVA pour l'année 2024. Le montant reste identique aux années précédentes et est fixé à 33 600 €.

Vu l'article L 132-6 du Code de l'Urbanisme désignant les Agences d'Urbanisme comme des organismes de réflexion et d'études ayant notamment pour mission de participer aux politiques d'aménagement et de développement et d'apporter ponctuellement une ingénierie dans les territoires qui sont situés dans leur périmètre d'action,

Vu les statuts de l'Agence d'Urbanisme Rhône Avignon Vaucluse (AURAV) modifiés lors de l'Assemblée Générale extraordinaire du 22 juin 2022,

Vu les statuts du Syndicat Mixte du Bassin de Vie d'Avignon, membre fondateur de l'AURAV, modifiés par la délibération n°2022-32 lors de sa séance de Comité Syndical du 12 décembre 2022 et entérinés par l'arrêté inter préfectoral du 17 avril 2023,

Considérant que l'Agence d'Urbanisme Rhône Avignon Vaucluse élabore avec ses membres un programme de travail partenarial qui répond à leurs besoins partagés,

Considérant que le Bureau Syndical réuni le 15 janvier 2024 a émis un avis favorable.

Considérant que le quorum est atteint et qu'en conséquence la validité des délibérations est assurée,

Après avoir entendu le rapporteur,

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical :

- APPROUVE le versement de 33 600 € au titre de la cotisation en qualité de membre fondateur,
- DIT que les crédits de dépenses sont inscrits au Budget au compte « 6574 Subventions de fonctionnement aux personnes, aux associations et aux autres organismes de droit privé »

La délibération est adoptée.

Vote du Comité :

- POUR : 30
- CONTRE : 0
- ABSTENTION : 0

La Présidente,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

La Secrétaire de séance
Jeanine DRAY

Le 1^{er} Vice-Président
Stéphane GARCIA

La Présidente
Pascale BORIES